



Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, tenue le **30 août 2022** via la plateforme Zoom. La rencontre est présidée par madame Julie Pariseau. Monsieur André Hughes, directeur du service des ressources informationnelles est présent physiquement à la salle de conférence du Centre de services scolaire des Chic-Chocs.

ÉTAIENT PRÉSENTS	Madame Julie Pariseau (présidente) Madame Anik Truchon (administratrice) Monsieur Yves Galipeau (administrateur) Madame Josée Synnott (directrice générale par intérim) Monsieur Steven Richard (directeur général adjoint par intérim) Monsieur Yves Marcotte (secrétaire général) Monsieur J. Antonio Blouin (administrateur) Madame Alexandra Girard (administratrice) Monsieur David Smith (administrateur) Monsieur Frédéric Côté (administrateur)
ABSENT(S)	Madame Cindy Vallée (administratrice) Madame Isabelle Gagné (administratrice) Monsieur Jean-Nicolas Leclerc (administrateur)
PERMANENCE	Monsieur André Hughes (administrateur non-votant)
INVITÉ(S)	

1.0 GÉNÉRAL

1.1 *Ouverture de la réunion et constatation du quorum*

La réunion est ouverte sous la présidence de madame Julie Pariseau. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulière et validement ouverte.

1.2 *Présidence et secrétariat de la rencontre*

La présidente, madame Julie Pariseau, agit à titre de présidente de la rencontre et monsieur Yves Marcotte agit à titre de secrétaire.

1.3 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

Madame Pariseau constate le quorum et fait la lecture de l'ordre du jour.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Alexandra Girard **ET APPUYÉE** de monsieur Yves Galipeau, il est résolu à l'unanimité,

CA-2208-001

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par la présidente qui fait l'ajout d'un point à l'item de la correspondance de la présidente.

1.4 Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est signalé par les administrateurs présents.

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022

Puisque les documents ont été rendus disponibles dans les délais prescrits, la présidente de la rencontre est dispensée de la lecture des procès-verbaux.

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE, par monsieur Yves Galipeau, **ET APPUYÉE** par madame Anik Truchon, il est résolu à l'unanimité,

CA-2208-002

Que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

1.5.1 Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021

Un suivi est effectué à la séance du conseil relativement au projet des jardins à l'an vert. Il est mentionné que le projet est toujours à compléter les différentes étapes de son financement. Le dossier complet sera présenté à la séance ultérieure.

1.6 Période de questions du public

Aucune question du public.

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Josée Synnott, directrice générale par intérim, présente les points de ce service.

2.1 Présentation de la démarche pour le PEVR

La directrice générale par intérim présente les différentes étapes de la démarche menant à l'élaboration d'un nouveau plan d'engagement vers la réussite pour le Centre de services scolaire des Chic-Chocs. Elle mentionne que les membres du conseil seront également mis à contribution dans ce long processus, car ils auront à valider les orientations retenues pour assurer la réussite éducative des élèves du Centre de services scolaire.

2.2 Délégation auprès du réseau du sport étudiant, Est-du-Québec 2022-2023

CONSIDÉRANT qu'il est important que le Centre de services scolaire des Chic-Chocs soit représenté auprès de ses partenaires régionaux afin de prendre part de façon active aux activités du Réseau du sport étudiant, Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chic-Chocs doit nommer un maximum de trois délégués au conseil d'administration du Réseau du sport étudiant de l'Est du Québec:

CONSIDÉRANT que les délégués du centre de services scolaire proviennent des secteurs suivants:

- UN (1) délégué avec le statut d'intervenant : éducateur physique, technicien en loisir, etc.;
- UN (1) délégué du secteur politique, soit directeur d'école, D.S.E. ou autres;
- UN (1) délégué du secteur primaire.

CA-2208-003

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chic-Chocs doit nommer un ou des représentant(s) afin d'assurer sa présence et de faire le suivi nécessaire de tout dossier impliquant le sport dans ses écoles;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par madame Anik Truchon, **ET APPUYÉE** de monsieur Yves Galipeau, il est résolu à l'unanimité que le Centre de services scolaire des Chic-Chocs désigne, à titre de représentants au Réseau du sport étudiant, Est-du-Québec, les personnes suivantes pour l'année scolaire 2022-2023 :

- M. Carl Sirois, directeur adjoint de l'École C.-E.-Pouliot;
- M. Jérôme Bernier-Auclair, directeur adjoint de l'École Gabriel-Le Courtois;
- M. Simon Germain, enseignant d'éducation physique.

3.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

3.1 Organisation scolaire, version 3

Madame Nathalie Cotton, directrice des services éducatifs aux jeunes, présente le document de l'organisation scolaire, version 3 aux membres.

4.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX ADULTES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Aucun point.

5.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Monsieur Martin Roy, directeur du Service des ressources financières, présente l'état de la question sur le régime d'emprunt 2022-2023.

5.1 Régime d'emprunt 2022-2023

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Chic-Chocs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 718 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

CA-2208-004

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par monsieur David Smith, **ET APPUYÉE** de monsieur Yves Galipeau, il est résolu à l'unanimité que :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 718 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêts de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La directrice générale par intérim;
Le directeur général adjoint par intérim; ou
Le directeur du service des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

6.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

7.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur David Smith, directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire, dresse un état de situation concernant l'entente ratifiée avec les transporteurs scolaires.

7.1 Transport scolaire, état de la situation des négociations avec les transporteurs

Dans un premier temps, monsieur Smith a tenu à remercier l'ensemble des transporteurs scolaire pour leur collaboration tout au long des négociations pour le renouvellement de l'entente. Selon M. Smith, cette entente se traduira par un investissement significatif afin de favoriser une plus grande stabilité dans le secteur du transport scolaire.

8.0 SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Aucun point.

9.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Aucun point.

10.0 INFORMATION ET CORRESPONDANCE

10.1 Correspondance de la présidence

La présidente, madame Julie Pariseau, informe les membres du conseil d'administration de la démission de madame Cindy Vallée, membre du conseil d'administration à titre de membre employée (soutien). Une copie de la lettre est déposée au présent registre.

10.2 Correspondance de la direction générale

Aucune correspondance.

11.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

12.0 FIN DE LA RENCONTRE

12.1 Levée de la rencontre

CA-2208-005

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par monsieur Yves Galipeau, **ET APPUYÉE** de madame Alexandra Girard, il est résolu de lever l'assemblée à 20 h 20.

Julie Pariseau
Présidente de la rencontre

Yves Marcotte
Secrétaire général